

Conférence par **Jean-Michel LENIAUD**, président du conseil scientifique de l'institut National du Patrimoine, ancien directeur de l'École des Chartes, spécialiste de la reconstruction des églises, interviendra sur « Les enjeux de la conservation du patrimoine religieux en France ». Saint-Pierre d'Orthez, 30 juin 2022

« LA DIPLOMATIE DU SAINT-SIÈGE AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE »

INTRODUCTION Permettez-moi tout d'abord de remercier le Professeur Thierry Rambaud pour son invitation à venir, ici, dans le cadre de la « Nuit des églises » de ce diocèse de Bayonne et dans cette magnifique église médiévale Saint-Pierre d'Orthez pour m'exprimer sur le thème de la diplomatie du Saint-Siège au sein du Conseil de l'Europe. J'espère être à la hauteur, d'une part en français, je demande votre indulgence, et d'autre part sur ce sujet très important et très vaste que je vais essayer d'aborder avec vous ce soir. Je me concentrerai sur la présence du Saint-Siège dans la Communauté Internationale, dont il fait partie de plein droit (*pleno jure*) en tant qu'organe central de l'Église catholique et de l'État de la Cité du Vatican. Précisément dans le but de comprendre la complexité de la question, ma réflexion commencera par une analyse de la nature et de la spécificité de ces trois sujets de droit (Église Catholique, Saint-Siège et État de la Cité du Vatican) qui peuvent paraître distincts mais qui, en réalité, sont intrinsèquement unis dans une même origine, un même plan divin et une même activité. Au niveau international également, les deux autres sujets sont présents au sein du Saint-Siège, car celui-ci agit également au nom et pour le compte de l'Église catholique et de l'État de la Cité du Vatican. Ma présentation portera donc sur « Église Catholique, Saint-Siège, État de la Cité du Vatican : trois sujets, une mission ». Je présenterai ensuite, brièvement, l'action diplomatique du Saint-Siège au sein de la Communauté internationale et, enfin, l'activité de la Mission Permanente auprès du Conseil de l'Europe, qui a son siège à Strasbourg et que vous connaissez certainement tous, peut-être grâce à vous cher Professeur, vous qui êtes un de nos plus remarquables collaborateurs et experts pour le Saint-Siège.

EGLISE CATHOLIQUE La nature spirituelle de l'Église et sa structure juridique nous aideront à comprendre sa présence dans le monde, sa collaboration active avec lui, son désir 2 d'animer la réalité temporelle de façon chrétienne, les raisons de son action qui est toujours et uniquement en faveur et en soutien de l'homme. La mission de l'Église est née d'un commandement explicite du Seigneur Jésus invitant les Apôtres à suivre et à continuer celle qui était Sa mission : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie » (Jn 20, 21). Dans le Concile œcuménique Vatican II, l'Église a également voulu illustrer plus clairement pour ses fidèles et pour le monde, sa nature et sa mission universelles et, par conséquent, redéfinir ses relations avec le monde créé, pour mieux "fonder" ou "justifier" ainsi sa présence et son action dans la Communauté des peuples, dans la société internationale, en général, et dans les Organisations internationales, en particulier : « par chacun de ses membres comme par toute la communauté qu'elle forme, l'Église croit pouvoir largement contribuer à humaniser toujours plus la famille des hommes et son histoire » 1 . Elle élève haut sa voix spirituelle faisant autorité afin que la Communauté internationale protège toujours plus efficacement la dignité de l'homme ; elle propose donc sa vision anthropologique et théologique et souhaite contribuer à « affermir la paix et à établir entre les hommes et les peuples le fondement solide d'une communauté fraternelle : à savoir la connaissance de la loi divine et naturelle »

2 . Dans cet esprit de communion et de collaboration, l'Église ressent le besoin d'agir, non seulement au sein de la communauté de foi elle-même, mais aussi au sein de la société civile. Toutefois, elle ressent aussi le besoin de bénéficier de la liberté religieuse qui lui permet d'accomplir fidèlement cette mission divine en faveur et avec le soutien de chaque personne³ . Le droit à la liberté religieuse occupe une place importante parmi les droits fondamentaux de l'homme car, lorsqu'il n'existe pas, il est impossible de

défendre et de promouvoir la pleine dignité de l'homme lui-même. La réflexion du Concile sur la dimension missionnaire, sacramentelle et charismatique de l'Église ne doit pas faire oublier un autre aspect, celui sociojuridique, caractéristique essentielle et inséparable de celui vu à l'instant. Organisée hiérarchiquement et dotée d'un ordre juridique autonome, le droit canonique, l'Église peut être considérée comme une *societas iuridice perfecta*, c'est-à-dire, selon le droit public, un ordre juridique primaire et original. De cette définition, on peut déduire quelques particularités de cette entité qui, du fait de sa nature, est souveraine, originale, autonome, et avec un pouvoir d'auto-organisation. SAINT-SIEGE 1 CONSEIL ŒCUMENIQUE VATICAN II, *Gaudium et Spes*, 7 décembre 1965, 40. 2 GS 89. 3 Cf. CONSEIL ŒCUMENIQUE VATICAN II, , *Lumen Gentium*, 21 novembre 1964, 27. 3 On peut déduire la nature et l'aspect juridique du Saint-Siège de la définition donnée par le Code de droit canonique (CIC) au can. 361, même si la nouvelle réforme de la Curie prévoit des noms différents pour les Dicastères romains : « Sous le nom de Siège Apostolique ou de Saint-Siège, on entend dans le présent Code, non seulement le Pontife Romain, mais encore, à moins que la nature des choses ou le contexte ne laisse comprendre autrement, la Secrétairerie d'État, le Conseil pour les affaires publiques de l'Église et les autres Instituts de la Curie Romaine » 4 . Tel qu'indiqué dans le CIC, le terme « Saint-Siège » ou « Siège Apostolique » a deux significations distinctes : dans un sens étroit, il désigne exclusivement le Pontife romain, compris dans sa fonction primatiale comme le successeur de l'Apôtre Pierre ; dans un sens large, il inclut non seulement le Pontife romain mais aussi les organismes qui l'assistent dans le gouvernement de l'Église et qui forment la Curie romaine, tels que la Secrétairerie d'État et les différents Dicastères. Au niveau international et dans les relations publiques, le Saint-Siège se présente de plus en plus comme l'organe central du gouvernement au sens large. La souveraineté du Saint-Siège, nécessaire à l'accomplissement de sa mission dans le monde, est reconnue dans le domaine international par l'article 2 du Traité de Latran de 1929, qui admet « la souveraineté du Saint-Siège dans le domaine international comme un attribut inhérent à sa nature, en conformité avec sa tradition et avec les exigences de sa mission dans le monde ». ETAT DE LA CITE DU VATICAN Après l'Église catholique et le Saint-Siège, je vais évoquer la troisième entité : l'État de la Cité du Vatican. À la suite des mouvements révolutionnaires qui visaient à unifier l'Italie sous la domination de la Maison de Savoie, le 20 septembre 1870, l'État pontifical cessa d'exister. Les relations entre le Saint-Siège et l'État italien ont été fixées le 11 février 1929 par les Pactes du Latran⁵, qui se composaient principalement de trois traités distincts : le Traité proprement dit, le Concordat et une Convention financière⁶. L'objectif fondamental du Traité, stipulé entre le Saint-Siège et l'Italie, est résumé dans le préambule : « pour assurer au Saint-Siège l'indépendance absolue et visible, lui garantir une souveraineté indiscutable même dans le domaine 4 Cf. même le can. 48 du Codex Canonum Ecclesiarum Orientalium. 5 Le Concordat entre le Saint-Siège et l'Italie a été modifié en 1984 et parmi les principaux changements figure l'abolition de l'article 1 du traité de 1929 qui déclarait la religion catholique, apostolique et romaine comme seule religion d'État. 6 La Convention ne comportait que trois articles, dans lesquels, entre autres, après avoir considéré le préjudice subi par le Siège apostolique pour la perte du patrimoine des États pontificaux, l'Italie était tenue de payer une somme de 750 millions de liras. 4 international, et que, par suite, est apparue la nécessité de constituer avec des modalités particulières, la Cité du Vatican, en reconnaissant au Saint-Siège, sur ce territoire, pleine propriété, pouvoir exclusif et absolu et juridiction souveraine ». L'État de la Cité du Vatican est né comme un véritable État dans son profil institutionnel et il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un État pleinement souverain. Il possède toutes les caractéristiques d'un État et tous les éléments propres à un État, il dispose également de son propre ordre juridique, distinct de l'ordre canonique mais basé sur celui-ci en raison de son lien avec les buts spirituels du Saint-Siège. L'État de la Cité du Vatican n'est, certes, pas un État comme tous les autres. Le but clair de sa création n'était pas d'être une fin en soi, mais d'être au service du Saint-Siège, et il ne se justifie qu'en fonction de la

souveraineté spirituelle du Saint-Siège, et la concession même du territoire n'est ordonnée qu'à ces fins. Une caractéristique absolument atypique est constituée par le fait que l'État de la Cité du Vatican est dépourvu, sinon totalement, de l'élément communautaire qui caractérise l'État-nation. Elle ne dispose pas d'une population stable voire en expansion. En fait, la citoyenneté vaticane n'est acquise que pour la fonction que l'on occupe au sein de la hiérarchie ecclésiastique ou de l'État lui-même. Par exemple, je suis citoyen du Vatican, aussi longtemps que je serai au service diplomatique du Saint-Siège.

PRESENCE DU SAINT-SIEGE DANS LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE Selon la conception juridique traditionnelle, pour être un sujet de droit international, il faut posséder certains éléments bien définis, tels que le caractère de souveraineté, d'indépendance, d'autonomie, d'auto-organisation, un territoire défini, une population, ainsi que la capacité d'entrer en relation avec d'autres États. Des éléments tous détenus par le Saint-Siège. La subjectivité juridique internationale du Saint-Siège est une conséquence de sa souveraineté affirmée et reconnue dans l'ordre international et s'exprime dans quatre domaines : a) « *ius contrahendi* » : il a la faculté de stipuler des accords, selon la norme *pacta sunt servanda*, sur des questions temporelles, matérielles et de concordat ; b) Droit de légation active et passive : pour envoyer et accréditer des ambassadeurs ; c) La capacité d'assumer des obligations internationales, qui découle de la capacité d'émettre des actes juridiques internationaux ; 5 d) Capacité de médiation et d'arbitrage, pour laquelle il a été appelé à intervenir à plusieurs reprises afin de donner une solution pacifique à des controverses internationales. Sous le Pontificat de Saint Jean-Paul II, les relations internationales entre le Saint-Siège et tous les acteurs de droit international se sont considérablement développées. D'après ses réflexions et enseignements, nous pouvons encore mieux comprendre la mission générale du Saint-Siège au sein de la Communauté Internationale. Jean-Paul II lui demandait, je cite, d' : « être la voix qu'attend la conscience humaine, sans minimiser pour cela l'apport d'autres traditions religieuses. Autorité spirituelle et universelle, le Siège apostolique continuera à rendre ce service à l'humanité, sans autre souci que de rappeler inlassablement les exigences du bien commun, le respect de la personne humaine, la promotion des plus hautes valeurs spirituelles » 7 .

MISSION PERMANENTE DU SAINT-SIEGE AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE Enfin, j'espère vous permettre de connaître un petit peu mieux les activités de notre Mission Permanente au service de la construction européenne, et particulièrement auprès du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe est la première des Institutions Intergouvernementales Européennes née après la Seconde Guerre Mondiale, le 5 mai 1949 avec la signature du Traité de Londres par dix pays fondateurs. Au cours de ces soixante-treize années d'existence, elle s'est élargie au point de représenter la « grande Europe », puisqu'elle comprenait quarante-sept pays membres, c'est-à-dire tous les États européens sauf la Biélorussie. Malheureusement, depuis le 16 mars 2022, avec l'inévitable décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'exclure la Fédération Russe, cette institution a perdu sa caractéristique paneuropéenne. Aux 46 Pays membres actuels, s'ajoutent six pays observateurs, dont le Saint-Siège. Nous pouvons donc dire que le Conseil de l'Europe représente, malgré tout ce qui se passe en Ukraine en ce moment, un lieu privilégié de rencontres et de dialogues, lieu de rencontre de diverses traditions et cultures. Le Saint-Siège collabore avec le Conseil de l'Europe depuis 1962, année où ce dernier a ratifié la Convention Culturelle Européenne ; depuis le 7 mars 1970, il bénéficie officiellement du statut d'Observateur Permanent. Il y a eu jusqu'à présent pas moins de onze Observateurs et je suis, précisément, le 12-ème, nommé en septembre 2019. 7 JEAN PAUL II, Discours au Corps Diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège, 9 janvier 1995. 6 L'année 2020 est marqué par le 50ème anniversaire de la présence du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe, et au niveau de l'Union Européenne anciennement les Communautés Européennes. Plusieurs initiatives pour célébrer cet anniversaire important avaient été organisées, malheureusement, beaucoup ont dû être annulées ou revues dans un format réduit, en raison de la pandémie. Je peux, néanmoins, relever parmi les différents événements majeurs concernant le Saint-

Siège et le Conseil de l'Europe de ces dernières années, deux événements dont nous pouvons nous souvenir avec une immense joie et une grande fierté : la visite à Strasbourg du Pape Jean-Paul II, le 11 octobre 1988, et celle du Pontife actuel, le Pape François, le 25 novembre 2014. Je peux affirmer avec certitude que les interventions et les enseignements de ces deux Papes, représentent pour nous, tous, une référence et une ligne d'action claire pour l'activité future du Saint-Siège, sans oublier toutefois, tous les autres Pontifes qui, même sans venir à Strasbourg, ont également soutenu la construction européenne. Le sens de la présence du Saint-Siège en particulier à Strasbourg a été confirmée par le même Saint Jean-Paul II lors de sa visite au Conseil de l'Europe : « Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, le Saint-Siège n'a pas cessé d'encourager la construction de l'Europe. (...) Sans sortir de la compétence qui est la sienne, considère-t-elle comme son devoir d'éclairer et d'accompagner les initiatives développées par les peuples qui vont dans le sens des valeurs et des principes qu'elle se doit de proclamer, attentive aux signes des temps qui invitent à traduire dans les réalités changeantes de l'existence les requêtes permanentes de l'Évangile » 8 . Ainsi, le Saint Siège soutient les actions du Conseil de l'Europe visant à construire une société démocratique fondée sur le respect de la dignité de la personne humaine et l'État de droit. Au sein de cette organisation intergouvernementale, il est engagé, depuis le début, dans un dialogue constructif avec les Etats membres dont les populations relèvent de cultures, traditions et religions différentes. Nous pouvons donc affirmer que le Saint-Siège a manifesté dès le départ son vif et haut intérêt pour l'action de cette institution en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit sur tout le continent, mais aussi au sein de ce qui est aujourd'hui l'Union européenne. Le Saint-Père, le Pape François, dans son discours adressé au Corps diplomatique début de l'année 2020, avait mentionné très clairement, rappelant le 50ème anniversaire, par ces paroles. "Depuis 1949, en Europe occidentale, avec la 8 JEAN PAUL II, Discours lors de la Visite au Parlement Européen, Palais d'Europe, Strasbourg, 11 octobre 1988. 7 création du Conseil de l'Europe et l'adoption de la Convention européenne des droits de l'homme qui a suivi, ont été jetées les bases du processus d'intégration européenne (...). Depuis les premières années, le Saint-Siège a regardé avec intérêt le projet européen, en célébrant le 50ème anniversaire de la présence du Saint-Siège comme Observateur auprès du Conseil de l'Europe, de même que l'établissement des relations diplomatiques avec les Communautés européennes de l'époque. Il s'agit d'un intérêt qui entend souligner une idée de construction inclusive, animée d'un esprit participatif et solidaire, capable de faire de l'Europe un exemple d'accueil et d'équité sociale, sous le signe de ces valeurs communes qui en sont la base. " 9 . Telles sont les valeurs universelles que chaque acteur et intervenant, engagé dans la construction de l'Europe, doit bien garder à l'esprit. Pour relancer l'Europe, tous doivent se sentir impliqués, tous ensemble, et non seuls, en ayant pour seul objectif de promouvoir l'unité du continent européen, une réconciliation par le respect de la dignité de chaque personne humaine et de chaque culture. Nous sommes encore plus convaincus que la richesse de l'Europe est faite de la multiplicité de ses traditions régionales, nationales, culturelles et religieuses, contre toute forme de nationalisme et d'individualisme. La Mission Permanente auprès du Conseil de l'Europe participe à la construction d'une Europe unie en faisant entendre la voix du Saint-Siège de manière vivante et pertinente, en ayant conscience de la raison et des motifs de sa présence active et juridique auprès de cette organisation. Cela fait partie de son mandat initial : aller dans le monde entier annoncer l'Évangile à chaque créature humaine. C'est la mission dévolue à l'homme, qui est créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, et qui guide l'action du Saint-Siège. Animée par cette bonne volonté, elle a voulu collaborer avec la communauté politique parce que, bien que dans un esprit différent, les deux sont au service des mêmes personnes humaines. Au cours de ces cinquante-deux années, le Saint-Siège, doté du statut d'Observateur, a suivi avec un profond intérêt tous les autres travaux du Conseil de l'Europe dans son intégralité. Depuis 2006, les États Observateurs, y compris le Saint-Siège, sont autorisés à

participer aux réunions du Comité des Ministres et de ses organes subsidiaires, avec un accès à la documentation correspondante, aux Conférences Ministérielles, aux Comités inter-gouvernementaux et aux divers événements ainsi qu'aux conférences organisées au sein du Conseil de l'Europe. Permettez-moi d'énumérer quelques-uns des principaux Comités directeurs auxquels le Saint-Siège participe, deux d'ailleurs, le Comité Européen de 9 FRANÇOIS, Discours au corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, 9 janvier 2020. 8 Coopération juridique et le Comité sur la Démocratie et la Gouvernance sont suivis par notre cher Professeur Rambaud : les autres portent sur les droits de l'homme, la bioéthique, les médias et la société de l'information, l'intelligence artificielle, l'égalité de genre, les droits de l'enfant, l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion, la lutte contre le terrorisme, la jeunesse, la culture, le patrimoine, le paysage, et l'environnement. Rappelant la place centrale de la personne humaine dans les politiques publiques, le Saint-Siège contribue activement aux débats conduisant à l'élaboration de normes visant à garantir une protection plus effective des droits de l'homme. Le Cardinal Parolin lui-même, le 12 novembre 2020, a pris la parole à la réunion du Comité des Délégués des Ministres. Dans un discours détaillé, il est revenu sur l'action et l'intérêt du Saint-Siège pour le Conseil de l'Europe en parlant de la grandeur de l'être humain, il a réaffirmé que : « tant que nous ne placerons pas l'homme, une fois de plus, au centre de tous nos intérêts et que nous ne ferons pas du service de l'homme le champ d'action le plus important de notre travail, nous continuerons à nous heurter aux mêmes problèmes et à résoudre bien peu de choses car, en fin de compte, la vérité de l'être humain nous fait défaut ». D'autres événements ont marqué, encore, la collaboration entre le Saint-Siège et le Conseil de l'Europe. Je pense notamment à toutes les rencontres de haut niveau comme les grands débats organisés à Strasbourg, ainsi que les visites au Vatican de représentants des autres instances du Conseil : Assemblée parlementaire, Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe. En participant ainsi à toutes les activités du Conseil de l'Europe, le Saint-Siège a renforcé sa présence. Les dernières activités et les derniers enseignements du Saint-Père et de mes Supérieurs de la Secrétairerie d'État, depuis leur passage à Strasbourg, à l'égard de l'Europe et du Conseil de l'Europe, en sont la preuve. A l'occasion des rencontres, que j'ai déjà mentionnées, de novembre 2020 à Strasbourg et à Bruxelles, du Cardinal Secrétaire d'Etat, Son Eminence Pietro Parolin, avec les Autorités de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe, le Saint-Père avait adressé une Lettre sur l'Europe, montrant toute l'attention qu'il porte à ce continent, qui lui est particulièrement cher, non seulement en raison de ses origines familiales, mais aussi pour le rôle central qu'il a eu et doit encore avoir dans l'histoire de l'humanité. Le Souverain Pontife a souhaité que l'Europe puisse se retrouver et redécouvrir ses racines chrétiennes en partant de ce chemin de fraternité, qui a sans doute inspiré et animé les Pères fondateurs de l'Europe moderne, à commencer précisément par Robert Schuman. Ils avaient bien compris que le continent européen ne pouvait se remettre des déchirures de la guerre et des nouvelles divisions qui apparaissaient progressivement dans le processus de partage des idéaux et des ressources. Malheureusement, les événements de ces dernières semaines nous révèlent que l'homme reste souvent sourd aux appels à la paix. Le Pape François, dans sa Lettre sur l'Europe, affirme encore : « Je rêve d'une Europe sainement laïque, où Dieu et César soient distincts mais pas opposés. [...] Les temps des confessionnalismes sont finis, mais — on l'espère — même le temps d'un certain laïcisme qui ferme les portes aux autres et surtout à Dieu, puisqu'il est évident qu'une culture ou un système politique qui ne respecte pas l'ouverture à la transcendance ne respecte pas convenablement la personne humaine ». Je souhaite souligner aussi que le Conseil de l'Europe organise de nombreuses conférences de haut niveau sur la question de la protection de l'environnement en rapport avec les droits de l'homme et a des comités d'études, travaillant spécifiquement sur le thème de la protection, auxquels le Saint-Siège, comme vous le savez maintenant, participe avec intérêt et attention, suivant les enseignements de l'Encyclique *Laudato Si'*. A cet égard, en septembre 2021, le Pape François, a adressé

un message aux participants de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, lors de l'évènement «Environment and human rights : right to safe, healthy and sustainable environment» dans lequel il souligne l'intérêt important qu'il porte aux activités et travaux du Conseil de l'Europe, sa collaboration avec le Saint-Siège et sa conviction que ces travaux peuvent améliorer la situation dramatique dans laquelle se trouve notre planète. Sa Sainteté insiste sur l'importance et l'urgence de sauver la maison commune et précise que « lorsque l'être humain se considère comme maître de l'univers plutôt que comme son intendant responsable, lorsqu'il ne reconnaît plus sa juste position par rapport au monde, il justifie toutes sortes de gaspillages, tant environnementaux qu'humains, et traite les autres personnes et la nature comme de simples objets ». Chacun doit consommer, doit prendre de la terre ce qui lui est nécessaire pour vivre et non l'inverse. Comme vous le savez probablement, les Autorités du Conseil de l'Europe se sont rendues au Vatican en avril dernier. La Secrétaire Générale, le Président de la Cour Européenne des droits de l'homme et la Commissaire aux droits de l'homme ont été reçus par le Saint-Père, et par le Cardinal Parolin ; l'un des sujets abordés a été, bien évidemment, la question de l'Ukraine, pour laquelle le Saint-Siège a offert sa médiation dans la résolution du conflit, et aussi la protection de l'environnement liée aux droits de l'homme. 10 Soulignons aussi que malheureusement, la guerre en Ukraine aggrave la situation environnementale et les conséquences seront tragiques dans un avenir proche. Dans la prière de consécration au Cœur Immaculé de Marie, du vendredi 25 mars dernier, le Pape a dit clairement : « Nous avons préféré ignorer Dieu, vivre avec nos faussetés, nourrir l'agressivité, supprimer des vies et accumuler des armes, en oubliant que nous sommes les gardiens de notre prochain et de la maison commune. Nous avons mutilé, par la guerre, le jardin de la Terre ». En conclusion, je voudrais vous dire, à tous, qu'après ces nombreuses années, il reste encore beaucoup à faire ; le Saint Siège, conscient de sa spécificité religieuse et de sa mission universelle, souhaite continuer à apporter sa contribution à la construction de l'Europe et de la paix dans chaque domaine social, convaincu que ce n'est qu'en unissant les efforts dans un climat de fraternité et de solidarité, que l'on pourra instaurer la paix véritable et le développement de chaque peuple. Je termine ma présentation en citant les paroles du Pape François au Conseil de l'Europe : « Le Saint-Siège entend continuer sa propre collaboration avec le Conseil de l'Europe, qui revêt aujourd'hui un rôle fondamental pour forger la mentalité des futures générations d'Européens. Il s'agit d'effectuer ensemble une réflexion dans tous les domaines, afin que s'instaure une sorte de « nouvelle agora », dans laquelle chaque instance civile et religieuse puisse librement se confronter avec les autres, même dans la séparation des domaines et dans la diversité des positions, animée exclusivement par le désir de vérité et par celui d'édifier le bien commun » 10 . Je vous remercie !

FRANÇOIS, Discours au Conseil de l'Europe, mardi 25 novembre 2014.